

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AIGUINES

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09	10

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HÉBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre

Absents représentés : BASCOUL André (à TROIN Katia)

Absents excusés non représentés : GARRON Patrice,
Mme HÉBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

04/12/2025

Objet de la délibération

Délibération n°42/2025 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PROROGATION DÉROGATOIRE CONVENTION ÉPICERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une épicerie, sandwicherie, rôtisserie, vente de pain, ventre articles et vêtements de plage, arrive à terme le 31 mars 2026.

Il précise que la convention concernant le snack se terminera le 31 décembre 2026.

Aussi compte-tenu des échéances électorales à venir et du rappel des autorités préfectorales concernant les conditions d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, Monsieur le Maire propose de prolonger à titre exceptionnel et dérogatoire la convention dont bénéficie la SAS ÉPICERIE DU VERDON jusqu'au 31 décembre 2026.

Cela permettra à la nouvelle équipe municipale en place de définir les modalités et conditions d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la prolongation de la convention dite « épicerie » jusqu'au 31 décembre 2026 au bénéfice de la SAS ÉPICERIE DU VERDON

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le vacataire comme prévu ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

